

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 avril 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1802)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL567

présenté par
M. Brindeau

ARTICLE 18

A l'alinéa 1, substituer aux mots :

« d'un an »

les mots :

« de deux ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement de repli permettant d'accorder un délai plus long aux collectivités pour redéfinir les règles relatives au temps de travail.